



Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 22 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON

Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Jean-Louis LEUCI, Eddy MASSON, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS, Laurent TRONNET

Membres ayant donné procuration :

M. Christian DIBLASI à M. David JEANJEAN



Secrétaire de séance : M. Xavier THOMAS

Délibération : 2026-03-06 : Désignation des délégations des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui dispose le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026.

M. le maire détaille les délégations qu'il entend proposer :

- Thérèse RIBENNES – 1^{ère} adjointe – Urbanisme
- Xavier THOMAS – 2^{ème} adjoint – École, Crèche, Transports scolaire, Santé
- Solveig DE ORY – 3^{ème} adjointe – Communication, Culture, Animation
- Christian DIBLASI – 4^{ème} adjoint – Vie du village, Services techniques

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PRENDRE acte de la répartition des délégations telle que présentée ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire et les adjoints à exercer les délégations conformément aux compétences attribuées et à l'article L. 2122-18 du CGCT.

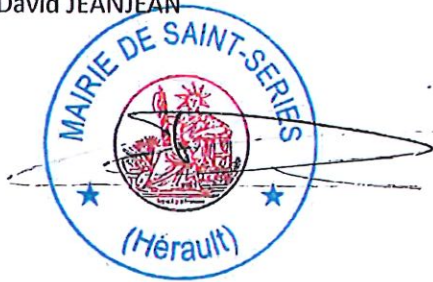
ARTICLE 3 : DE MANDATER le Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre des délégations.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire,

Xavier THOMAS



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.